

COMMUNE
de
XOUAXANGE
57830



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 septembre 2023

Le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire par M. le Maire le 09 juin 2023 à 20 heures 45 avec l'ordre du jour suivant :

- Chasse
- Fête du village
- Projet agro-photovoltaïque
- Divers

Sous la présidence de M. Rémy MARCHAL, Maire,

Membres présents : DOUILLOT Rémi, LORICH Jean-Claude, SCHMITT Véronique, GIRE Guillaume, HUOT Adeline, MANNEQUIN Frédéric, NOEL Sandrine, SCHARFF Francis, convoqué le 02 juin 2023.

COMPTE RENDU

Chasse : choix d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Pour faire suite à la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033.

Une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies communes a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons vérifié qu'il n'y a pas de propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant

laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile.*" ;

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Considérant que les propriétaires susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal leur permettant de pouvoir exercer un droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ont fait parvenir leurs demandes de réserve ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

Décide de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

Fête du village : Une réunion aura lieu vendredi 15 septembre avec l'amicale des pompiers et l'ASX pour déterminer les modalités d'organisation (choix du menu, prix, buvette, etc...).

Projet agro-photovoltaïque : un agriculteur de Lorquin possède un terrain de 16 ha sur le ban communal de Xouaxange et souhaite y faire installer des panneaux et ses moutons. Le conseil émet un avis favorable sous réserves d'une explication plus détaillée.

Divers :

Transport scolaire : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le nouvel arrêt de bus fonctionne très bien.

Circulation : *Carrefour de la rue de Lorquin et rue de l'école* un « céder le passage » donnant la priorité à la rue de l'Ecole, a été mis en place.

Lotissement : Projet de limiter la vitesse à 30 km, et mise en place d'un « stop » et de « dos d'ânes » au croisement de la rue de la Poix.

Multisports : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société SATD avait été retenue pour l'installation du Multisport lors de la dernière réunion. Cependant la société HUSSON a fait parvenir une nouvelle offre de meilleure qualité-prix. Le conseil émet un avis favorable et opte pour les Ets HUSSON.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que contact avait été pris avec le Club canin « Les P'tits Loups » pour leur faire part que le projet sera implanté sur le terrain actuellement mis à disposition de leur association et que la commune récupérerait le site. Un délai d'évacuation de leurs matériels et bâtis leur a été accordé jusqu'au 30 septembre 2023 avec proposition d'exploiter le terrain mitoyen. A ce jour pas de réponse.

Brioche de l'Amitié : la traditionnelle vente des Brioches en faveur de l'AAPH aura lieu le jeudi 5 octobre 2023 à partir de 17h30.

Salle de danse et gymnastique : des stores ont été installés.